



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 09 Juin 2023**

L'an 2023, le 09 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.

**Présents** : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, Mme KERZERHO Sylviane, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme DENONFOUX Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

**Absents représentés** : Jean Luc LE LEUCH donne pouvoir à Didier LE BLIMEAU, Lionel TIBULLE donne pouvoir à Martine PARE. Dominique MORANTIN donne pouvoir à Sandrine HUFFENUS, Claude JAFFRE donne pouvoir à Ludovic LE CALVE, Sandrine LE FUR donne pouvoir à Bruno LE BOSSER, Ludwig LE FLOCH donne pouvoir à Sylviane KERZERHO, Nolwenn LE ROUX donne pouvoir à Sandrine LE MOING et Karine GUILLEMOTO donne pouvoir à Pierre BIGOT.

**Ont été nommés secrétaire** : Mme LE HUEC Christelle et M. LE CALVE Ludovic

**D20230609\_01 - Élections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales de 2023**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux en vue de l'élection des sénateurs.

**Composition du bureau électoral :**

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de : Martine PARE, Pierre BIGOT, Ludovic LE CALVE et Elodie MEZERETTE.....

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

**Elections des délégués**

Les listes déposées et enregistrées :

La liste « ELECTION SENATORIALES 2023 MERLEVEZENZ » est composée par M. Bruno LE BOSSER (délégué), Mme Sylviane KERZERHO (déléguée), Mme Sandrine LE MOING (déléguée), M. Didier LE BLIMEAU (délégué), M. Claude JAFFRE (délégué), M. Yvan CONGUISTI (délégué) et M. Yves GAUTIER (délégué).

Aucune autre liste ne s'est présentée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie, l'a déposé dans le réceptacle prévu à cet effet, après avoir émargé.

Le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé immédiatement au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : .....23

- Bulletins blancs ou nuls : .....0

- Suffrages exprimés : .....23

Ont obtenu :

Liste « ELECTION SENATORIALES 2023 MERLEVENEZ » : ..... 23 suffrages

### D20230609\_02 - Taxe d'aménagement 2024

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Suite à sa réunion du 9 avril 2022, la Commission des Finances avait proposé d'augmenter progressivement le taux de cette taxe à 4.5 % pour l'année 2023 sur l'ensemble du territoire communal à 5% pour l'année 2024. Il est également demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des exonérations suivante pour 2024 (en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme) :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+), (*c'est-à-dire tous les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI*).
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 t qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+, (*c'est-à-dire 50% de la surface excédant 100m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé*)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour 2024 ;
- ❖ **CONFIRME** l'exonération présentée ci-dessus, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme ;
- ❖ **DECLARE** appliquer ce nouveau taux suivant les délais règlementaires ;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

### D20230609\_03 - Modification du forfait scolaire pour l'année 2023

Rapporteur : Bruno LE BOSSER/Martine PARE

En complément des dépenses de fonctionnement de l'école publique prises en charge par la commune et servant de base à l'établissement du forfait scolaire par élève pour les autres établissements, une subvention annuelle est attribuée dans les limites suivantes :

Objet	Précision	Forfaits 2022	Forfaits 2023 proposés
Fournitures scolaires	Montant par élève en élémentaire	65,00 € + 6€*	76,00 €
	Montant par élève en maternelle	96,00 € + 6€*	109,00 €
Arbre de Noël	Par élève	16,00 €	17,00 €
Classe de découvertes	Avec hébergement, montant par jour et par élève en élémentaire	6,30 €	7,00 €

	Sans hébergement, montant forfaitaire annuel	416,00 €	441,00 €
Transport pour sorties scolaires	Forfait annuel pour école maternelle	312,00 €	331,00 €
	Forfait annuel pour école élémentaire	468,00 €	497,00 €
Sorties piscine	10 cours maximum par année scolaire pour 2 classes au maximum		

Afin de permettre aux écoles d'assurer des prestations similaires à l'année précédente dans ce contexte d'inflation, et après l'avis émis par la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 6% aux montants votés pour l'année 2022 arrondis à l'euro supérieur. Par ailleurs, le forfait fournitures scolaires par classe a été supprimé et remplacé par une augmentation du montant fournitures scolaires par élève, soit 6 € par élève (\*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** les forfaits indiqués ci-dessus pour l'année 2023 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement desdits forfaits pour l'année 2023 ;

#### **D20230609\_04 - Modification de la participation au fonctionnement de l'école privée**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER/Martine PARE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Loi Debré,

VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5,

VU la délibération en date du 10 avril 2007 portant avis de principe sur le contrat d'association entre l'école Notre Dame de Joie et l'Etat, complétée par une délibération du 11 juin 2007,

CONSIDERANT les effectifs de l'école privée Notre Dame de Joie au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention d'association passée entre l'Ecole Notre Dame de Joie et l'Etat encadre le montant de l'aide pouvant être versée à l'école privée au regard de celle versée à l'école publique. Le montant de la participation est obtenu en multipliant la moyenne des dépenses par élève de l'école publique par le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée comme indiqué dans le tableau suivant :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	Total
Nombre d'élèves septembre 2022 école publique	45	105	<b>150</b>
TOTAL DEPENSES REALISÉES ECOLE PUBLIQUE	60 689,84 €	34 900,45 €	<b>95 590,29 €</b>
Forfait par élève pour les école publique	<b>1 348,66 €</b>	<b>332,39 €</b>	
Nombre d'élèves septembre 2022 école privée	56	94	<b>150</b>
ENVELOPPE 2023 POUR L'ECOLE PRIVEE	<b>75 525,13 €</b>	<b>31 244,21 €</b>	<b>106 769,35 €</b>

Pour information, en 2022, le montant de l'aide versée à l'école privée était de 101 011,65 € pour 60 élèves de maternelle et 93 élèves en élémentaire (coût de 1 290,37 € par élève de maternelle et 253,65 € par élève en élémentaire).

Par ailleurs, afin de ne pas mettre en difficulté l'école privée au début de l'année prochaine du fait du temps nécessaire à la détermination du forfait scolaire correspondant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à verser à l'école privée au premier trimestre de l'année prochaine 25% du montant de la subvention attribuée cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** d'octroyer une aide financière à l'Ecole Notre Dame de Joie, pour l'année 2023 comme détaillée ci-dessus ;
- ❖ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune pour l'année 2023 ;
- ❖ **APPROUVE** le versement trimestriel de cette aide.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une avance au premier trimestre de l'année prochaine correspondant à 25% de l'aide fixée ci-dessus pour l'année 2023.

**D20230609\_05 - Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour le marché semi nocturne**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Le comité des fêtes apporte son soutien à la réalisation du marché nocturne saisonnier communal et règle directement le montant des prestations des groupes musicaux ou autres intervenants.

Afin d'assurer de bonnes prestations au vu du nombre de groupes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour couvrir ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DECIDE** d'octroyer une aide financière au Comité des Fêtes, pour l'année 2023 comme détaillée ci-dessus ;
- ❖ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de la Commune pour l'année 2023 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire procéder au versement de cette subvention.

**D20230609\_06 - Délibération modificative budget lotissement Kergornet**

Rapporteur : Sylviane KERZERHO

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de modifier le budget du lotissement Kergornet comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	872 949,40 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 059,61 €
	<b>Total</b>	<b>985 009,01 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	861 860,78 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	83 148,23 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>985 009,01 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	112 059,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 148,23 €
	<b>Total</b>	<b>195 207,84 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 059,61 €
16	Emprunts	83 148,23 €
	<b>Total</b>	<b>195 207,84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **APPROUVE** la modification du budget du lotissement Kergornet comme indiqué ci-dessus

**D20230609\_07 - Autorisation de vente des résidences au Budo**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que **MORBIHAN HABITAT (organisme HLM issu de la fusion de Bretagne Sud Habitat, Lorient Habitat et Vannes Golfe Habitat)**, dans le cadre de sa politique sociale d'accèsion à la propriété, vous propose d'ouvrir à la vente une partie des pavillons dont elle est propriétaire sur la commune.

Pour mémoire, Morbihan Habitat possède et gère actuellement 76 logements sur la commune dont 64 logements individuels. Un programme d'investissement d'un montant de 1 180 000 € sur les résidences Budo 1 et 2 (Résidences n°104 et 112) a été validé et sera mis en œuvre dès cette année. Par ailleurs, des études sont en cours afin de construire de nouveaux logements.

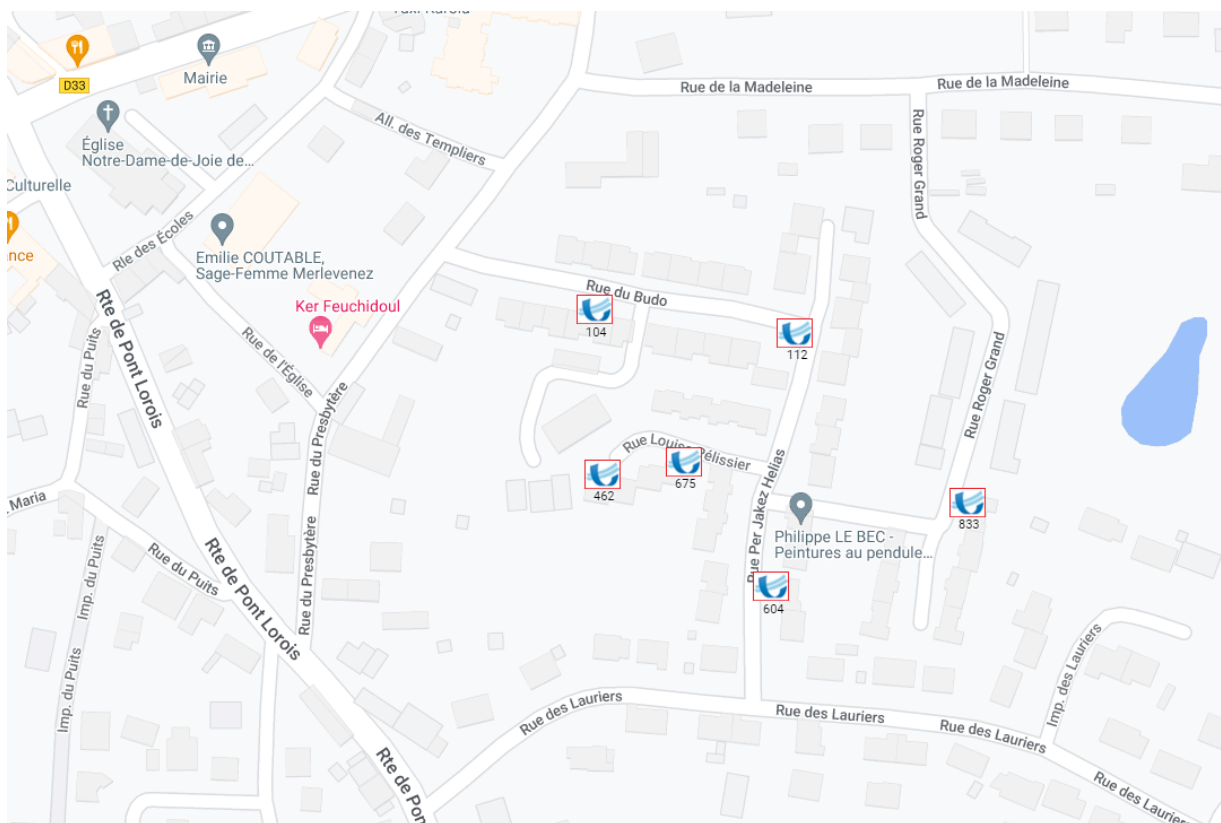
Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre accédant se faisant connaître.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 443-12-1. - L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de **CINQ (5) ans** à compter de la signature dudit acte.

Après étude par nos services, les programmes identifiés à la vente pourraient être les suivants :

N° de programme	Nom de la Résidence	Date mise en service	Type	Nombre de logements
833	Résidence le BUDO	30/03/2004	Individuel	20
675	Résidence le BUDO	16/09/1998	Individuel	8
604	Résidence le BUDO	01/01/1997	Individuel	12
112	Résidence le BUDO	01/01/1976	Individuel	13
104	Résidence le BUDO	01/10/1975	Individuel	9



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable sur le projet de vente de 25 % des 62 pavillons des résidences désignées ci-dessus (à savoir, les programmes n°833, 675, 604, 112 et 104) soit un maximum de 15 logements.

#### **D20230609\_08 - Numérotation de la rue des lavoirs**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER/Didier LE BLIMEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rue des Lavoirs présente depuis quelques mois des possibilités pour les administrés de diviser leurs parcelles en vue de construire.

Conformément à la réglementation en vigueur, il paraît nécessaire de numérotter cette voie de circulation tout en prenant en compte par anticipation, les possibilités de voir naître un nouveau parcellaire dans les années à venir.

Les plaques de numérotation seront mises à la disposition des bénéficiaires des lots en mairie.

L'ensemble de ces dispositions seront conformes à celles existantes pour l'ensemble de la commune : texte police de couleur blanche sur fond bleu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 portant entre autres sur la dénomination des voies de circulation et leurs numérotations pour les communes de plus de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

❖ **ATTRIBUE** les numéros impairs et pairs dans la continuité des lots depuis la rue des Tilleuls comme définit sur le plan joint, soit :

- Rue des Lavois du n° 2 au n° 20 depuis la rue des Tilleuls côté droit,
- Rue des Lavois du n° 1 au n° 11 depuis la rue des Tilleuls côté gauche.

Un arrêté municipal sera pris pour la mise en application de la numérotation de ces voies conformément aux textes en vigueur.



**D20230609\_09 - Numérotation de la rue des églantiers**

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la rue des Eglantiers n'est pas référencée correctement auprès des logiciels de géolocalisation malgré une existence légale et présente une numérotation incohérente depuis la création des voies de circulation qui compose ce quartier de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, il paraît nécessaire pour la commune de s'assurer de numérotter cette voie de circulation en prenant en compte les derniers aménagements et l'évolution de la zone d'activités des Eglantiers.

Les plaques de numérotation seront mises à la disposition des bénéficiaires des lots en mairie.

L'ensemble de ces dispositions seront conformes à celles existantes pour l'ensemble de la commune : texte police de couleur blanche sur fond bleu.

***La parcelle bâtie cadastrée ZM 129 située à l'angle de la rue de la Madeleine et de la rue des Eglantiers présente une entrée carrossable uniquement sur la rue de la Madeleine. Le numéro qui lui était attribué sur la rue des Eglantiers n'ayant aucun sens, il lui sera attribué le n° 20 rue de la Madeleine.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 portant entre autres sur la dénomination des voies de circulation et leurs numérotations pour les communes de plus de 2000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **ATTRIBUE** les numéros impairs et pairs dans la continuité des lots depuis la rue de la Mairie et la rue Germaine Tillon comme définit sur le plan joint, soit :
  - Rue des Eglantiers du n° 2 au n° 26 depuis la rue Germaine Tillon côté droit,
  - Rue des Eglantiers du n° 1 au n° 31 depuis la rue Germaine Tillon côté gauche.

Un arrêté municipal sera pris pour la mise en application de la numérotation de cette voie conformément aux textes en vigueur qui annulera et remplacera tout acte antérieur dans ce domaine et pour cette voie de circulation.





**Informations diverses**

- L'avancement des travaux à la salle Xavier GRALL se déroulent selon le planning prévu. Le désamiantage débutera la semaine prochaine pour se terminer le 06 Juillet.

- La fin des travaux de l'ex-poste est prévue en décembre 2023. Les travaux avancent également selon le planning prévisionnel.
- Des sanitaires publics vont être aménagées place Max Jacob, ceux existant actuellement au niveau de la place de l'église n'étant plus aux normes, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la création des ateliers techniques municipaux va être lancé prochainement.
- Dossiers de subvention Paris 2024 sur les infrastructures sportives. : déposé pour le projet de pumptrack et le parcours loisirs
- Comice agricole : manifestation le samedi 1<sup>er</sup> Juillet au stade de Kermadio à partir de 11h30. Un verre de l'amitié sera offert par la mairie le samedi soir
- Monsieur Yvan CONGUISTI fait remarquer qu'au niveau de la rue du Pont Glaz, la voirie et les trottoirs sont abimés suite à des travaux
- Sandrine HUFFENUS signale que plusieurs piétons ont été vus marchant le long de la départementale n°33. Or, un sentier piétons longeant le site de la communauté de communes existe mais n'est pas signalé. Il faudrait rajouter un panneau de signalisation afin de sécuriser ces marcheurs.
- Yvan Conguisti informe l'Assemblée que la maison à l'angle de la rue d'Hennebont et de la rue du Pont Glaz comporte un jardin qui n'est pas entretenu et dont les espèces végétales débordent sur la voie publique. Un courrier va être envoyé aux consorts Huel pour leur rappeler leur obligation d'entretien de leur propriété. De plus, des jeunes ont profités de cet état d'abandon pour occuper certains bâtiments, ce qui compromet leur propre sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.